

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 26 mars 2024

**N° 2024/017 - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES
POUR 2024**

Le 26 mars 2024 à 19h30, les membres du Conseil municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de M. Jean-Pierre BARNAUD, Maire, au nombre de 26, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 13 mars 2024.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal pour la présente séance, Christine COURTOIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les a accepté(e)s.

Etaient présents :

M. Jean-Pierre BARNAUD Maire.

M. Jacques DRIESCH, Mme Anne-Marie VIALATOUX, M. Didier TREMOUREUX , Mme Christine COURTOIS, M. Didier STHOREZ, Mme Annie PELLET-SCHIFFRINE, M. Brice CHATEL, Mme Félicia BOISNE-NOC, M. Pierre-Alexandre BAUX, Maires-adjoints.

M. Jean-Louis POUJOL, M. Richard DELLA-MUSSIA, M. Jean-Jacques LE TARNEC, Mme Sophie LE MONNIER, Mme Christiane CORNU, Mme Véronique GLOVER, Mme Nathalie PAOLUCCI, Mme Samira GUERROUMI, M. Mickaël ASSOUS , Mme Annie BOUDEVILLAIN, Mme Marie-Christine DIRRINGER, M. Jean-Luc DOUBLET, Mme Oriane LOUAIL, M. Emmanuel PUPPO, Mme Laurence GRANDJEAN, M. Yahne BECKET MOUCKOLAS, Conseillers municipaux.

Etaient représentés :

M. Jean-François FABRE, pouvoir à M. Richard DELLA-MUSSIA
Mme Martine LERFEL, pouvoir à M. Mickaël ASSOUS
M. Denis FASANARO, pouvoir à M. Jean-Pierre BARNAUD
Mme Valérie MICHEL, pouvoir à Mme Sophie LE MONNIER
Mme Françoise TROUVILLE, pouvoir à M. Jacques DRIESCH
Mme Teresa LOSSO, pouvoir à M. Pierre-Alexandre BAUX
M. Hamza MOKHTARI, pouvoir à Mme Samira GUERROUMI

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des Conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Membres composant le Conseil Municipal ... :	33
Membres en exercice	33
Membres présents	26
Membres excusés et représentés	7
Membre absent non représenté	0

Télétransmission Préfecture
Nomenclature : 7.2
Numéro : 094-219400199-20240326- lmc112850-DE-1-1
Date réception : 2 avril 2024

OBJET : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

VU le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 2311 et suivants relatifs à l'adoption du budget,

VU le Code général des impôts et notamment son article 1639 A,

VU la délibération n° 2024/016 du Conseil municipal du 29 février 2024 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2024,

CONSIDERANT la réforme initiée par l'État intervenue en 2018 au titre de la Taxe d'habitation visant à exonérer 80% des contribuables en 2020, puis 100% à compter de 2023 à l'exception des logements vacants et des résidences secondaires,

CONSIDERANT les termes de la Loi de Finances 2020 qui dispose que la part départementale de la Taxe foncière des propriétés bâties sera à compter du 1^{er} janvier 2021 perçue par la commune après application d'un coefficient correcteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen et délibéré,

À LA MAJORITÉ,

26 VOIX POUR

7 VOIX CONTRE (Mme BOUDEVILLAIN, Mme DIRRINGER, M. DOUBLET, Mme LOUAIL, M. PUPPO, Mme GRANDJEAN, M. BECKET MOUCKOLAS)

FIXE Le taux des taxes directes locales qui seront applicables pour l'exercice 2024 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39.09%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 59.01%
- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 26.90%

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits Pour extrait certifié conforme

Certifié Exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture le 2 avril 2024 et de l'affichage le 2 avril 2024

Le Maire,



Jean-Pierre BARNAUD

Le Maire,



Jean-Pierre BARNAUD

La présente délibération, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Chennevières-sur-Marne.